



DEMANDE D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE
FORMULAIRE A REMPLIR ET A RENVOYER A LA MAIRIE D'ORVAL
(à déposer avec les pièces justificatives aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie
ou renvoyer par mail : mairie@ville-orval18.fr; renseignements au 02.48.96.57.40)

Nom :

Prénom :

Adresse complète (domicile ou domicile d'un des 2 parents) :

.....

.....

N° de portable :

Adresse mail :

Date de naissance :

J'atteste sur l'honneur

- Etre âgé de 18 à 25 ans révolus
- Déposer ce jour une demande d'aide au permis de conduire accordée par la mairie d'Orval d'un montant de 150 €.
- Avoir obtenu le code et avoir réussi l'examen du permis de conduire ou avoir effectué au moins 10 heures de conduite depuis janvier 2023
- Ne pas être engagé dans la démarche permis à 1 € ni inscrit dans une auto-école en ligne
- M'engager à effectuer 1 journée ou 2 demi-journées de participation citoyenne (cocher la période choisie et les missions)

Entretien espaces verts (préciser vos dates de disponibilités éventuelles)

Vacances de Pâques

Vacances d'été

Vacances de Toussaint.....

Nettoyage du mini-golf (préciser vos dates de disponibilités éventuelles)

En cas d'indisponibilité aux dates proposées ci-dessous, merci d'indiquer quel(s) samedi(s) ou quelle(s) période(s) vous conviendraient le mieux :

.....

Date :

Signature

L'aide sera versée par mandat administratif après la réalisation de la journée de participation citoyenne.

Pièces justificatives remises :

Copie de la carte d'identité ou du passeport

Justificatif de domicile

Attestation de l'auto-école pour l'obtention du code

Attestation de l'auto-école justifiant des 10 heures de conduite minimum

Ou Attestation justifiant de l'obtention de l'examen du permis de conduire

RIB

RGPD – Traitement des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie d'Orval pour permettre l'organisation des services. Les données collectées seront communiquées exclusivement aux personnes habilitées à y accéder.

Les données sont conservées le temps nécessaire à la procédure administrative précitée et détruites par la ville au terme de cette dernière.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données Achille & DPO-Solutions. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. www.cnil.fr